

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine AURIBAUT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Mesdames Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Joël LE DU, Yannick PRILLIEUX, Philippe ETIENNE, Régine ALLAVOINE, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Laëtitia MOLINA, Hervé LE GOFF, Yannick LHIRONDELLE.

Pouvoirs : Mme Catherine KUREK à Mme Eva PETROWICK
M. Serge DE ARAUJO à M. Yannick LHIRONDELLE

Absente : Mme Sylvie ROLLET

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 3 mars 2025,
- **Commune** : Délibération approbation et vote du compte de gestion 2024(délibération N°09-04-2025)
- Délibération approbation et vote du compte administratif 2024 ..(délibération N°10-04-2025)
- Délibération affectation du résultat de fonctionnement 2024(délibération N°11-04-2025)
- Délibération vote des taux d'imposition communaux 2025(délibération N°12-04-2025)
- Délibération approbation et vote du budget primitif 2025.....(délibération N°13-04-2025)
- Délibération pour l'application de la fongibilité des crédits.....(délibération N°14-04-2025)
- **Service de l'eau** : Délibération approbation et vote du compte de gestion 2024(délibération N°15-04-2025)
- Délibération approbation et vote du compte administratif 2024 ..(délibération N°16-04-2025)
- Délibération affectation du résultat d'exploitation 2024.....(délibération N°17-04-2025)
- Délibération approbation et vote du budget primitif 2025.....(délibération N°18-04-2025)
- Délibération suivi DSP (délégation Service Public) eau potable(délibération N°19-04-2025)
- Délibération pour assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO/SAO :
dossier vidéoprotection(délibération N°20-04-2025)
- Délibération modification délibération du régime indemnitaire(délibération N°21-04-2025)
- Délibération adoption règlement intérieur et tarifs de location des salles.....(délibération N°22-04-2025)
- Informations diverses,
- Questions diverses.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nicole DEVUYST est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 3 MARS 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 3 mars 2025.

DÉLIBÉRATION APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2023 (délibération N°09-04-2025)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2024 (délibération N°10-04-2025)

Madame AURIBAUT, Maire, ne participe pas au vote et laisse la présidence à Monsieur LE DU, doyen d'âge des membres présents.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024, il fait apparaître :

Section Fonctionnement :	Dépenses	929 377.90 euros
	Recettes	1 149 742.05 euros
	<i>Excédent exercice</i>	<i>220 364.15 euros</i>
	<i>Excédent antérieur</i>	<i>855 403.66 euros</i>
	<i>Total</i>	<i>1 075 767.81 euros</i>

Section Investissement :	Dépenses	93 274.59 euros
	Recettes	27 580.53 euros
	<i>Déficit exercice</i>	<i>- 65 694.06 euros</i>
	<i>Excédent antérieur</i>	<i>21 718.39 euros</i>
	<i>Total</i>	<i>- 43 975.67 euros</i>

Soit un excédent global de 1 031 792.14 euros

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, 13 voix pour (Madame le Maire ne prend pas part au vote) le compte administratif du budget communal 2024.

DÉLIBÉRATION AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 (délibération N°11-04-2025)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 075 767.81 euros

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice fonct. 2024	220 364.15
Résultat antérieur reporté fonct.	855 403.66
Résultat à affecter	1 075 767.81
Solde d'exécution d'investissement	- 43 975.67
Solde des restes à réaliser	0.00
Besoin de financement	- 43 975.67
Affectation en réserve R 1068 en investissement	43 975.67
Report en fonctionnement R002	1 031 792.14

DÉLIBÉRATION VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2025 (délibération N°12-04-2025)

Madame le Maire présente l'état 1259.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 20 mars 2025 et qui propose de reconduire les mêmes taux, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

▪ Taxe foncière bâtie	53,60 %
▪ Taxe foncière non bâtie	42,19 %
▪ Taxe d'habitation	14,26 %
▪ Cotisation Foncière des Entreprises	15,52 %
- Charge Madame le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à Direction Départementale des Finances Publiques.

DÉLIBÉRATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025 (délibération N°13-04-2025)

Le budget primitif 2025 de la commune est présenté. L'état prévisionnel a été communiqué aux conseillers en même temps que la convocation à la présente réunion.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section fonctionnement : 1 995 792.14 euros

Section investissement : 700 430.67 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'approuver le budget 2025 de la commune,
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre ce budget.

DÉLIBÉRATION POUR L'APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (délibération N°14-04-2025)

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

DÉLIBÉRATION APPROBATION COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU 2024 (délibération N°15-04-2025)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Approuve le compte de gestion des trésoriers municipaux pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'EAU 2024 (délibération N°16-04-2025)

Madame AURIBAUULT, Présidente du service de l'eau, ne participe pas au vote et laisse la présidence à Monsieur LE DU, doyen d'âge des membres présents.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du service de l'eau, il fait apparaître :

Section Exploitation	Dépenses	47 129.05 euros
	Recettes	94 997.81 euros
	<i>Excédent de l'exercice</i>	<i>47 868.76 euros</i>
	<i>Excédent antérieur</i>	<i>149 415.83 euros</i>
	<i>Total</i>	<i>197 284.59 euros</i>
Section Investissement :	Dépenses	16 795.43 euros
	Recettes	38 498.91 euros

<i>Excédent de l'exercice</i>	21 703.48 euros
<i>Excédent antérieur</i>	259 438.00 euros
<i>Total</i>	281 141.48 euros

Soit un excédent global de 478 426.07 euros

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, 13 voix pour (Madame la Présidente ne prend pas part au vote) le compte administratif du service de l'eau 2024.

DÉLIBÉRATION AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024 (délibération N°17-04-2025)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 197 284.59 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice exploitation	47 868.76
Résultat antérieur reporté fonct.	149 415.83
Résultat à affecter	197 284.59

Solde d'exécution d'investissement	281 141.07
Solde des restes à réaliser	0.00
Besoin de financement	0.00

Report en exploitation R 002 197 284.59

DÉLIBÉRATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU 2025 (délibération N°18-04-2025)

Le budget primitif 2025 du service de l'eau est présenté, il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section exploitation : 258 938.59 euros

Section investissement : 319 640.39 euros

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le budget 2025 du service de l'eau,
- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre ce budget.

DÉLIBÉRATION POUR LE SUIVI DE LA DSP (DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC) EAU POTABLE (délibération N°19-04-2025)

Madame le Maire fait part de la proposition tarifaire pour le suivi du contrat de Délégation Service Public eau potable de VERDI.

Cette proposition s'élève à la somme de 3 337,50 euros hors taxes. Elle comprend deux réunions semestrielles, le suivi du déroulement du contrat, l'analyse du RAD (Rapport Annuel du Délégué) et la rédaction du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- De retenir l'offre de VERDI,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la proposition de 3 337,50 euros hors taxes.

DÉLIBÉRATION POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'ADTO/SAO : DOSSIER VIDEOPROTECTION (délibération N°20-04-2025)

Monsieur PLASMAN fait part que le bureau municipal a décidé la réactivation du dossier de vidéoprotection. La commission de sécurité a été réunie pour une présentation du projet réactualisé par M. LEROY de l'ADTO/SAO. La commission est favorable pour faire aboutir ce dossier. Deux études ont été exposées, une avec 16 caméras et une autre avec 20 caméras. C'est cette dernière qui a été retenue.

Monsieur LEGRAIN souligne que l'emplacement au feu tricolore n'est pas pris en compte. Monsieur PLASMAN précise que celle-ci est prévue dans l'extension.

Monsieur PRILLIEUX demande ce qui justifie 20 caméras et le prix de 150 000 euros ?

Il est précisé que le positionnement est en rapport avec la protection des bâtiments communaux (atelier, salles et écoles) et les entrées du village. Le détail des emplacements de chaque caméra est donné. Il existe deux types de caméras, un type pour l'identification des véhicules (lecture des plaques minéralogiques) qui sont placées aux entrées et sorties et un type dite « ambiance » qui contrôlent les rues.

Un serveur sera installé en mairie, trois personnes seront identifiées en Préfecture et recevront un code d'accès personnel. Chaque connexion sera enregistrée. La police pourra visualiser les images par réquisition.

Le coût est estimé à 137 000 euros hors taxes et hors subvention (à hauteur de 80 %).

Monsieur PRILLIEUX estime que ce n'est pas à la commune de garantir la sécurité mais à l'État et que ces installations risquent de voir à la baisse, les effectifs de police et gendarmerie.

Le branchement se fait sur le réseau d'éclairage public. Monsieur LHIRONDELLE précise que le passage aux LED de l'ensemble de l'éclairage public va permettre de laisser l'éclairage en continu la nuit et ainsi permettre l'enregistrement des caméras.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le dossier d'installation d'un système de vidéoprotection.

La commune, en sa qualité d'actionnaire de la société ADTO/SAO peut lui confier cette mission.

L'ADTO/SAO, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, assurera les missions confiées par la commune.

L'ADTO/SAO assurera un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage.

L'ADTO/SAO facilitera la coordination de projet et permettra au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet.

Sur la base du barème approuvé par le Conseil d'Administration de la société, la rémunération forfaitaire à la journée est de 600 euros hors taxes.

Le nombre de jours prévisionnel consacré à cette mission est de 5 jours et correspond au programme et au phasage envisagés.

La rémunération prévisionnelle de la société est de 3 000 euros hors taxes soit 3 600 euros TTC.

Cette rémunération sera revue en cours d'opération en fonction du nombre de journées réellement consacrées à cette mission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mme MOLINA, MM LE DU, ETIENNE, 1 contre : M. PRILLIEUX, 10 pour) :

- DÉCIDE de confier à l'ADTO/SAO, la mission d'assistante à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maître d'ouvrage.

DÉLIBÉRATION MODIFICATION DÉLIBÉRATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (délibération N°21-04-2025)

Madame le Maire informe qu'il a été mis en place le régime indemnitaire RIFSEEP par délibération N°50-12-2017 du 21 décembre 2017.

Madame le Maire expose la nécessité d'apporter une modification du point 5 « modalités de maintien ou de suppression » pour le motif suivant :

- Prise en compte de la nouvelle mesure applicable à compter du 1^{er} mars 2025 concernant la rémunération des agents publics pendant les périodes de congé de maladie ordinaire.

Madame le Maire propose de supprimer la phrase « Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal sont favorables à la modification exposée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION ADOPTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFS DE LOCATION DES SALLES (délibération N°22-04-2025)

Madame le Maire informe que les tarifs des salles communales ont été revus avec la commission des affaires culturelles. Les modifications suivantes sont proposées :

	Salle n°1	Salle n°2	Salle n°1 et n°2	Salle n°3
Coudun week-end	200 €	350 €	500 €	/
Extérieur week-end	550 €	1 050 €	1 550 €	/
Coudun / Extérieur journée	/	/	/	60 €

Le tarif préférentiel des habitants de Coudun est limité à 2 locations par an et par foyer. En cas de location supplémentaire, la tarification extérieure sera appliquée.

Le montant de la caution est porté à 1 000 euros qui se décomposent de la manière suivante en cas de retenue :

- 250 euros en cas de nuisances sonores avec dépôt de plainte,
- 250 euros en cas de non-propreté des locaux,
- 500 euros en cas de toute détériorations, vol de matériel ou non-respect du règlement.

L'utilisation ou l'ouverture sans raison valable du défibrillateur et des extincteurs sera facturée comme suit :

- 300 euros pour le défibrillateur,
- 100 euros par extincteur.

Après discussion, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent ces tarifs.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur pour tous les nouveaux contrats signés à compter du 1^{er} mai 2025.

Le règlement intérieur sera affiché à l'intérieur des salles et les tarifs seront modifiés sur le site internet de la mairie.

TOUR DE TABLE

Madame ALLAVOINE informe que le repas de l'Ascension aura lieu le 29 mai. Les invitations sont en cours de distribution avec une réponse attendue pour le 17 mai. Le traiteur AZ réceptions a été retenu ainsi que l'animation avec Musicalement Votre Events.

La fête communale se tiendra les 12, 13 et 14 juillet.

Le programme est le suivant :

12 juillet : caravane des jeux du Pays des Sources,

13 juillet : repas républicain, animation maquillage, orchestre en deux temps (1 prestation de 21 à 23 h et 1 prestation de 23 h 30 à 00 h 30) et feu d'artifices,

14 juillet : distribution de tickets gratuits.

Monsieur LE DU fait part de la présence de « nids de poules » sur la route qui longe le Mont Ganelon vers Bienville.

Le SIVU du Mont Ganelon demande la population actuelle pour le calcul de la participation annuelle.

Monsieur LE DU demande s'il est prévu une replantation au niveau du marais ? Il lui est répondu qu'effectivement la replantation est envisagée dès que le forestier aura fini. Monsieur LE DU préconise de le faire rapidement afin d'éviter d'avoir à débroussailler avant la replantation.

Monsieur PRILLIEUX demande si la mise en place d'un panneau d'informations pour indiquer les commerces locaux, au niveau de la voie verte, est toujours d'actualité. Il lui est répondu que ce projet est en cours avec la Communauté de Communes.

Monsieur PRILLIEUX informe qu'une carte interactive sur France Info classe la commune au niveau de 12 % des communes les mieux dotées en matière d'accès aux soins.

Monsieur PRILLIEUX informe que suite à la dernière réunion du suivi de la DSP eau potable, il a été demandé un rapport sur le manque de chlore et les mesures prises afin que cela ne se reproduise pas.

Le nouvel interlocuteur est M. FREBAULT.

Le devis pour la réalisation de sondages sur la conduite rue Notre Dame a été relancé.

Une nouvelle plateforme « VISEAU » est en cours de déploiement.

Monsieur PRILLIEUX demande le déplacement (environ 20/30 cm), du plot à l'intersection rue du Pont à Tan/rue Saint Hilaire qui est constamment déplacé.

Monsieur PLASMAN informe de l'achat d'une rampe mobile PMR pour l'accès à la salle N°3.

Monsieur PLASMAN fait part que les études sur les ponts rue Notre Dame ont été reçues. Les conclusions sont les mêmes que pour le pont à Tan à savoir : présence de végétation, maçonnerie à reprendre, limitation tonnage et accès limité à un véhicule à la fois.

Monsieur PLASMAN fait le point sur le personnel affecté au service technique : remplacements, renfort saisonnier.

Madame PETROWICK informe que le passage en LED de l'éclairage public est en cours.

La première partie de la réfection du parking du cimetière a été réalisée par la CCPS. La deuxième partie sera réalisée l'année prochaine. Le marquage des places de stationnement est à faire.

Les devis pour la remise en état du pont à Tan ne sont toujours pas parvenus malgré les relances.

Monsieur ETIENNE informe que le problème de stationnement de certains véhicules, sur les trottoirs rue des Vaux n'est pas résolu malgré les différents rappels à la réglementation déposés.

Monsieur ETIENNE souligne que suite aux travaux réalisés actuellement sur Giraumont, rue des Vaux, il faudrait en profiter pour faire un bateau pour canaliser l'eau en cas d'orage et éviter ainsi l'inondation sur la route.

Monsieur ETIENNE informe que le fossé route de Noyon est complètement engorgé de boue et qu'il convient de prévoir un curage.

Monsieur LHIRONDELLE fait part de deux dépôts de gravats au niveau du pont de la rocade et rue Saint Simon.

Monsieur LHIRONDELLE demande la date approximative des travaux de création de places supplémentaires de stationnement rue Grange aux Dîmes.

Madame PETROWICK lui répond que l'entreprise doit communiquer une date et que cela devrait être fait avant l'été.

Monsieur LEGRAIN informe qu'au niveau du cimetière, les columbariums sont installés mais que des réserves ont été émises du fait d'impacts et le jardin du souvenir va être refait.

L'entreprise ACR terrassement a été contacté pour un devis pour l'allée principale ainsi que la partie columbarium et jardin du souvenir

Monsieur LEGRAIN informe qu'il doit rencontrer l'entreprise GODELIER pour les barres anti panique à la salle et un rendez-vous est programmé le 22 avril avec l'entreprise LEDRAPPIER pour tout ce qui concerne l'électricité.

Monsieur PRILLIEUX signale la présence d'un cône sur le trottoir rue des rosiers. Celui-ci sera récupéré.

La séance a été levée à 20 h 45.

Le Maire,
Sandrine AURIBAUT



La secrétaire de séance,
Nicole DEVUYST

